



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Réf : 540/92/CG/01/2031/A.N/2019

COMMUNIQUE

L'Office Burundais des Recettes (**O.B.R.**) porte à la connaissance de tous les contribuables que, conformément aux articles 103,106,113 et 115 de la loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus; aux articles 40 et 41 de la loi n°1/12 du 29 juillet 2013 portant révision de la loi n°1/02 du 17 février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « **TVA** » ; ainsi qu'à l'article 73 de la loi n°1/013 du 30 juin 2018 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2018/2019, la date limite de dépôt des déclarations et de paiement de l'Impôt sur les Revenus d'Emploi (**IRE**), les diverses retenues à la source, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**TVA**) ainsi que les divers prélèvements forfaitaires relatifs aux revenus du mois de Mai 2019, est fixée au 17 Juin 2019 à 17h 30min.

Passé ce délai, les pénalités prévues par les lois en vigueur seront appliquées.

Fait à Bujumbura le 12/6/2019

Le Commissaire Général

Hon. Audace NIYONZIMA